

# Énergies renouvelables – Votre avis compte !

## Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables. En contrepartie elles pourront plus tard définir des zones d'exclusion ;

Plus d'Informations sur [www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees](http://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees)

Il est bien précisé que ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.

### Avis portant sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Avis portant sur	Sans avis	Favorable	Défavorable
Centrale Photovoltaïque au sol sur parcelles N°			
Photovoltaïque en toitures sur parcelles			
Installation d'ombrières photovoltaïques			
Installation de méthanisation			
Ferme éolienne			
Réseau de Géothermie ou chaleur			
Installation solaire thermique			

A faire parvenir à la mairie, avant le **20 décembre 2023**.